



Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

| Transmis en sous-préfecture le : | Publié le : | Notifié le : |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| 30/04/2024                       | 13/05/2024  |              |

**Arrêté du Président n°AP\_2024\_0013**  
Interdiction de stationner dans le parc de La Lombardière

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, et ce pour la durée du mandat,

Vu la demande présentée par l'association RETRO ARDECHE 07,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement dans le parc de La Lombardière afin de permettre le bon déroulement du 7ème Salon de la voiture et moto anciennes le samedi 18 et le dimanche 19 mai 2024,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit sur **la partie haute du parc de la lombardière** du mercredi 15 mai 07H00 au lundi 20 mai 2024, 7H00. L'ensemble du parc est ininterdit à tout véhicule du vendredi 17 mai, 12H00 au lundi 20 mai 2024, 7H00.

**ARTICLE 2 :** L'association RETRO ARDECHE 07 est autorisée à occuper le parc de La Lombardière du vendredi 17 mai au lundi 20 mai 2024, 07H00.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent acte qui sera applicable après notification et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 30 Avril 2024

Simon PLENET

Président

